

223C0028
FR0011471135-FS0009

5 janvier 2023

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 janvier 2023, la société BVF Partners LP¹ (44 Montgomery Street, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats Unis d'Amérique), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 28 décembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 614 459 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société² ; et
- le 29 décembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte desdits fonds, 97 338 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 0,31% du capital et 0,30% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

¹ Dont la société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

² Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 514 528 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.